

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2022

*Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.*

### **Objet n° 1 : ACHAT DE DIVERS MATERIELS DE DENEIGEMENT.**

Délibération n° DE\_2022\_012

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis de plusieurs entreprises (FAURE AGRICULTURE, MCDA, VIARD BESSAY SARL, VACHER SAS) relatifs à l'acquisition de divers matériels de déneigement.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à **neuf voix pour et une abstention** (Gérard VESSERE), décide de retenir la proposition de FAURE AGRICULTURE en raison de sa proximité et autorise le Maire à effectuer la dépense pour les matériels suivants :

- 1 tracteur ARION 630 CMATIC – stage V Concept à 115 000,00 € H.T. soit 138 000,00 € T.T.C.,
- 1 étrave transformable galbée Villeton type EG 2030 (3 fonctions : lame biaise gauche/droite, lame V, étrave inversée) à 15 500,00 € H.T. soit 18 600,00 € T.T.C.,
- 1 paire de chaînes à neige (Star Extrem Diam 9.5 pour pneus 380/85 R 28) à 2 000,00 € H.T. soit 2 400,00 € T.T.C.,
- 1 saleuse autochargeuse Escomel DS 1200 à 12 500,00 € H.T. soit 15 000,00 € T.T.C..

### **Objet n° 2 : REPRISE DE DIVERS MATERIELS DE DENEIGEMENT.**

Délibération n° DE\_2022\_013

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de FAURE AGRICULTURE relative à la reprise du matériel de déneigement (tracteur John Deere 6530 année 2009, étrave Arvel type VA 10 et saleuse Arvel type AM 1512).

Le Conseil Municipal, à **neuf voix pour et une abstention** (Gérard VESSERE), accepte la proposition de reprise du matériel (tracteur John Deere 6530 année 2009, étrave Arvel type VA 10 et saleuse Arvel type AM 1512) faite par FAURE AGRICULTURE pour un montant global de 50 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à **neuf voix pour et une abstention** (Gérard VESSERE), charge le Maire d'émettre des titres de recettes pour vendre à FAURE AGRICULTURE :

- le tracteur John Deere 6530 année 2009 pour un montant de 40 000,00 €.
- l'étrave Arvel type VA 10 pour un montant de 5 000,00 €.
- la saleuse Arvel type AM 1512 pour un montant de 5 000,00 €.

### **Objet n° 3 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU PUY-DE-DOME.**

Délibération n° DE\_2022\_014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier relatif au renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Puy-de-Dôme.

Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2022 à 100,00 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce renouvellement et autorise le Maire à effectuer la dépense au compte 6281.

**Objet n° 4 : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT A LA LETTRE DU MAIRE RURAL.**

Délibération n° DE\_2022\_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Editions SORMAN SAS relatif au renouvellement de l'abonnement à « La Lettre du Maire Rural » qui arrive à échéance en février 2022.

Le montant de l'abonnement s'élève à la somme de 210,24 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte ce renouvellement et autorise le Maire à effectuer la dépense.

**Objet n° 5 : CONTRIBUTION DUE AU S.D.I.S. 63.**

Délibération n° DE\_2022\_016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme relatif au nouveau mode de répartition des contributions dues au S.D.I.S. entre les Communes et les E.P.C.I..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté, accepte le montant de la contribution de la Commune de Saint-Genès-Champespe qui s'élève à la somme de 5 492,80 € dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022 et donne pouvoir au Maire pour effectuer la dépense.

**Objet n° 6 : VOIRIE COMMUNALE F.I.C. 2022.**

Délibération n° DE\_2022\_017

Après avoir rappelé le projet technique relatif à la voirie communale, Monsieur le Maire présente le plan de financement d'un tel projet, qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **59 395,00 €**

**Total des dépenses H.T. : 59 395,00 €**

Subvention Conseil Départemental F.I.C. (25 % de 59 395 € H.T. (plafond) x 0,90) : **13 363,88 €**

D.E.T.R. (30 % du plafond des travaux subventionnés à 100 000 € sur 2 années (calcul effectué sur années « glissantes ») avec un montant de subvention maximum de 30 000 € pour deux années) : soit 30 % de 59 395,00 € : **17 818,50 €**

Fonds propres communaux : **28 212,62 €**

**Total des recettes H.T. : 59 395,00€**

Total des dépenses H.T. : 59 395,00 €  
T.V.A. 20 % : 11 879,00 €  
TOTAL des dépenses T.T.C. : 71 274,00 €

Monsieur le Maire propose alors de solliciter le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme F.I.C. 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

- 1/ Approuve le plan de financement relatif au projet de voirie tel qu'exposé ci-dessus,
- 2/ Sollicite le concours financier du Conseil Départemental au titre du programme « F.I.C. 2022 » et approuve le dossier de demande de subvention correspondant,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

**Objet n° 7 : GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE SUR LES CHEMINS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2022.**

Délibération n° DE\_2022\_018

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que la voirie communale avait besoin de grosses réparations, Monsieur Roland PERRON, Maire :

- 1/ Présente le plan de financement du programme de travaux qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération H.T. : **59 395,00 €**

**Total des dépenses H.T. : 59 395,00 €**

D.E.T.R. (30 % du plafond des travaux subventionnés à 100 000 € sur 2 années (calcul effectué sur années « glissantes ») avec un montant de subvention maximum de 30 000 € pour deux années) : soit 30 % de 59 395,00 € : **17 818,50 €**

Subvention Conseil Départemental F.I.C. (25 % de 59 395,00 € H.T. x 0,90) : **13 363,88 €**

Fonds propres communaux : **28 212,62 €**

**Total des recettes H.T. : 59 395,00€**

- 2) Propose de solliciter l'Etat pour obtenir une subvention au titre du programme D.E.T.R. 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du membre représenté :**

- 1/ Approuve le plan de financement prévisionnel du projet tel qu'exposé ci-dessus et sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2022.

2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer le dossier de demande de subvention D.E.T.R. 2022.

Saint-Genès-Champespe, le 14 février 2022.

Le Maire,  
Roland PERRON,